
Bulletin d'information sécheresse

Situation au 25/08/22

**Stade d'alerte renforcée sur la zone Artuby/Jabron
(Var et Alpes-de-Haute-Provence)**

Stade de crise sur la zone Artuby amont/La Lane (Alpes-Maritimes)

**Mesures de gestion collectives de l'irrigation agricole
sur le bassin Artuby**

Association Syndicale Libre de l'Artuby

Hôtel de Ville 83300 LA MARTRE

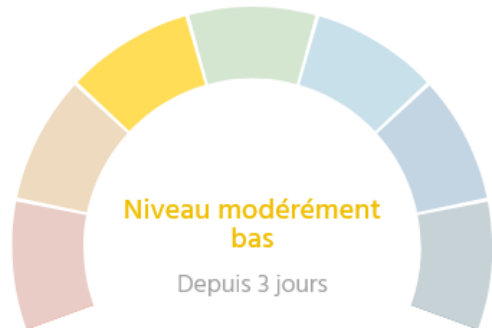
> Niveau des cours d'eau

STATION : L'Artuby à LA BASTIDE [Pont des Passadoires]

Débit journalier au 24/08 : **160 L/s**

> **niveau modérément bas** (que depuis les dernières pluies)

Débit moyen journalier (du 1er/07 au 24/08) : **153 L/s**



Débit cours d'eau – Limnimètre L'Artuby à la Bastide [Taulane]



Débits de l'Artuby à La Bastide du dernier mois (du 25 juillet au 24 août 2022 - Source : Info-Sécheresse)

Débits de références actuels pour la mise en œuvre des mesures de gestion sur le bassin Artuby :

Seuil sécheresse	ARTUBY à La Bastide (en L/s)
Alerte	200
Alerte renforcée	170
Crise	110

=> Seuil franchi le 30/05 (5 jours consécutifs)

=> **Seuil franchi le 15/06 (7 jours consécutifs)**

=> **Seuil atteint le 25/07 (1 seul jour)**

Source : Arrêté cadre 83 sécheresse du 12/08/22 / projet d'arrêté cadre 06 du 02/08/22 - banque HYDRO

Nota : Ces valeurs seuils servent également au déclenchement du tour d'eau de l'ASL Artuby conformément à l'arrêté d'Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvements de l'OUGC du 16/09/20.

Limnimètre > L'Artuby à COMPS-SUR-ARTUBY [Pont de la Souche] :

L'échelle limnimétrique installée par le CRIIAM Sud au niveau du Pont de la Souche sous la RD 21 a pour but d'avoir un point de suivi complémentaire à la station des Passadoires en aval des prélèvements agricoles. Les différents relevés observés depuis le 29/06 (le 06/07 – 28/07 – 07/08 – 10/08...) démontrent un maintien de la lame d'eau fluctuant autour des 120 L/s.

Hauteur d'eau au 25/08/22 :

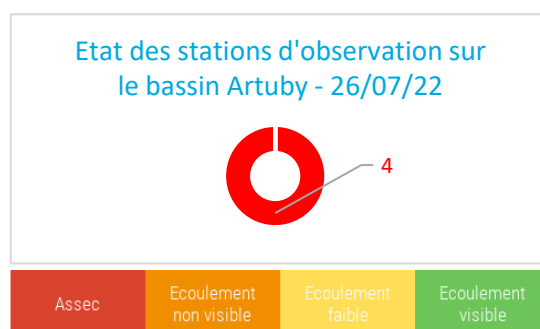
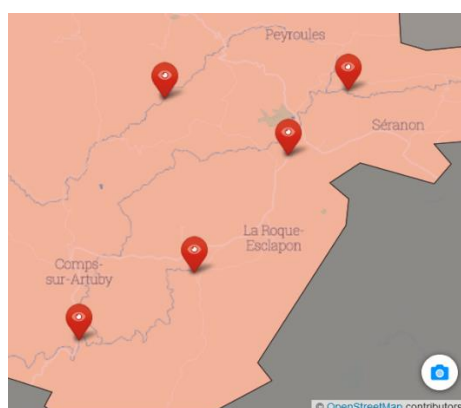
35 cm

H (cm)	Débit (l/s)
34,0	76
34,5	95
35,0	120
35,5	150
36,0	188
36,5	234
37,0	290



Stations d'observations

Le réseau ONDE (Observatoire National Des Etiages) présente les données sur l'écoulement des ruisseaux pendant la période estivale. Au 26 juillet 2022, les 3 affluents de l'Artuby sont marqués par des assecs précoces : le Rieu Tord à la Bastide [Plan de Finiel] et La Bruyère à Bargème [La Pinatelle] pour la 2^{ème} année consécutive et comme en juillet 2017 (*au lieu de août ces 10 dernières années*). La situation s'est également dégradée sur La Lane à Valderoure [Malamaire - 06] avec une absence de débit inhabituelle à cette période (*les derniers assecs enregistrés remontent à août 2012 et 2017 et septembre 2020 sur cet affluent*). Hors périmètre de gestion de l'ASL, l'Artuby à l'aval de Comps [Pont de Guent] est en assec depuis courant mai. *Les observations des stations ONDE de fin août seront communiquées dans un prochain bulletin (données non disponibles).*

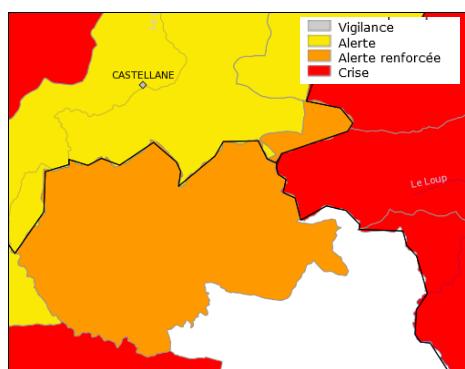


Source : ONDE – Office Français de la Biodiversité

> Arrêtés sécheresse (rétrospective pour la zone Artuby-Jabron)

Dpts	Bassins versants	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Communes concernées
04	Département	10/05/22		29/07/22 12/08/22		PEYROULES
06	Artuby	–	23/05/22		30/06/22 17/08/22	ANDON – CAILLE – SERANON – VALDEROURE
83	Département	1er/04/21	–			BARGEME - LA BASTIDE – BRENON – CHATEAUVIEUX – COMPS -LA
	Artuby-Jabron			22/06/22		MARTRE -LA ROQUE-ESCLAPON

Liste des arrêtés sécheresses préfectoraux sur le périmètre de l'OGC l'Artuby (Source : DDT)



Le préfet du Var a placé le bassin de l'Artuby-Jabron **en alerte renforcée** sécheresse par arrêté depuis le 22 juin 2022. Par mesure de coordination, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence en a fait autant depuis le 29 juillet 2022.

Le niveau de restriction maximum atteint sur l'Artuby correspond au classement de la zone Artuby amont/La Lane **en crise** (arrêté du 30 juin prolongé par l'arrêté du 17 août 2022 > seules les communes des Alpes-Maritimes listées ci-dessus sont à ce jour concernées).

⇒ Carte des arrêtés sécheresse au 25/08/22 (Source : Propluvia)



SITUATION ACTUELLE

AP du 12 août 2022 -

Zone Artuby / Dpt04

Mesures de restriction des usages agricoles en situation d'ALERTE RENFORCÉE

- **Interdiction d'arrosage de 9h à 19h⁽¹⁾ et réduction de 40 % des prélèvements – à l'exception des systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion...) => Autorisée**
- **Interdiction de remplissage / vidange des réserves d'eau (dont retenues de stockage). Abstention de ne pas arroser de 9h à 19h recommandée.**

⁽¹⁾ : tolérance accordée pour les enrouleurs jusqu'à 11h

Mesures de restriction des usages agricoles en situation de CRISE sécheresse

- **Interdiction d'arrosage à toute heure à l'exception des cultures dérogatoires (maraîchage, vergers, fleurs, semence, PAPAM, jeunes plants de moins un an...) :**
 - **Interdiction de 9h à 19h et réduction de 50% des prélèvements**
- **Interdiction de remplissage / vidange des réserves d'eau. Abstention de ne pas arroser de 9h à 19h recommandée.**

Gestion collective de l'irrigation sur le bassin Artuby : mesures spécifiques de l'organisme unique (OUGC) Artuby en période de sécheresse

➡ RAPPEL : Calendrier d'irrigation de l'ASL Artuby

Les pompages en cours d'eau situés sur le linéaire principal de l'Artuby sont régis par un règlement d'arrosage. *Situation au 25/08/22 :*

=> **Maintien du tour d'eau journalier.** *Seuil franchi depuis le 1er juillet 2022*
(Répartition des prélèvements selon tranches horaires quotidiennes).

L'objectif à terme est d'intégrer selon les besoins tous les irrigants individuels du bassin inscrits dans la démarche OUGC dans des tours d'eau ou lissage des prélèvements par sous-secteur.

Cas particulier des réseaux collectifs d'irrigation : une autre priorité consiste à fédérer sur le bassin les associations syndicales et collectivités concernées par l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement et qui peuvent bénéficier de règlement spécifique en période d'étiage.

Exemples : ASL du canal de Taulane, réserve communale de La Foux...

Le cas échéant, **le cadre général d'application des arrêtés sécheresse départementaux** présenté ci-dessus s'applique.

➡ COMPTEURS IRRIGATION : Programme d'équipement 2021-2022

Les exploitations agricoles engagées dans l'OUGC Artuby à l'échelle des 3 départements ont été équipés ces deux dernières années de **34 nouveaux compteurs** fournis par la « Compagnie d'Aménagement des Eaux de Gascogne » pour un montant total de 15,2 K€ HT de matériel :

- 32 compteurs ultrasons performants de marque Calypso+
- 2 compteurs mécaniques MID-1^{ère} prise

L'accompagnement technique et financier effectué autour de ce projet auprès de l'ASL Artuby permet, outre les aspects réglementaires (*arrêté du 19/12/2011...*), de mieux connaître les apports d'eau à la parcelle et ainsi mieux les maîtriser. La mesure directe des volumes prélevés est également primordiale pour ajuster **le plan annuel de répartition (PAR)** qui détermine l'attribution future des quotités d'eau pour chaque irrigant (**homologation par arrêté inter-préfectoral à venir**).

Financements mobilisés : ASADIZ83 (> aide exceptionnelle à l'investissement) / Région – CASDAR – Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (> animation CDA83)

En savoir + :

Arrêtés sécheresse – secteur Artuby

- Arrêté préfectoral 83 - alerte renforcée du 22 juin 2022 – Artuby-Jabron : [cliquez-ici](#)
- Arrêté préfectoral 04 – alerte renforcée du 12 août 2022 – Dpt 04 : [cliquez-ici](#)
- Arrêté préfectoral 06 - crise du 17 août 2022 – Artuby amont-La Lane : [cliquez-ici](#)

Autorisation unique pluriannuelle irrigation – OUGC Artuby

- Arrêté inter-préfectoral d'AUP du 16 septembre 2020 : [cliquez-ici](#)



Contacts utiles :

Gilles CAUVIN - Chargé de mission Gestion quantitative de l'eau

Service Foncier Aménagement et Territoire

04 94 50 54 83 - 06 14 52 08 06

gilles.cauvin@var.chambagri.fr

Elus référents : Gilles BLANC - Yves JULLIEN

Bulletin réalisé dans le cadre du programme régional 2022 « gestion quantitative de l'eau » et le Contrat de Rivière Verdon2 mené en partenariat avec la Chambre Régionale d'agriculture, le Parc Naturel Régional du Verdon et le CRIIAM Sud et avec le soutien financier de la Région Sud PACA, du CASDAR et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

